

REPUBLIQUE FRANCAISE / LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE / REGION PROVENCE ALPES COTES D'AZUR – DEPARTEMENT de VAUCLUSE – A <b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT</b> <b>Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT</b> Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : <a href="mailto:mairie-sault-84@orange.fr">mairie-sault-84@orange.fr</a> N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3 Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z			
<b>Séance du 18 décembre 2024 à 18h00,</b>			
EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	13	2	12 décembre 2024
<b>Délibération n° 2024/069</b> <b>Modification des effectifs</b>			

**Présents** : Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Martine SALVAGNO, Marcel MILLOT, Magali MALAVARD, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Angélique ERARD, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, ESTELLE FAGOT

**Absent (s) excusé (s)** : Dominique ROUX-BARBAUD, Angélique PASCAL

**Ayant donné pouvoir à la séance** : Dominique ROUX-BARBAUD pouvoir à Cyrille FERRO-STEYAERT

**Secrétaire de séance** : Corinne BOUYSSOU

**Rapporteur** : Jean-Pierre RANCHON

**Délibération de créations de postes et de modifications du tableau des effectifs**

Suite à l’observation du contrôle de légalité de la préfecture, courrier reçu en mairie le 17 décembre 2024, il convient de réintégrer les deux postes d’adjoints techniques principaux vacants de la filière administrative, supprimés lors de la délibération 2024/062 du 8 octobre 2024 car il faudra saisir le Comité Social Territorial du CDG84 pour prévoir leur suppression ultérieurement.

Il est rappelé qu’un poste à un grade défini ne peut être occupé que s’il a été créé dans la collectivité. De même des postes peuvent être existant dans la collectivité et non pourvu. Le tableau des effectifs évolue donc au fil du temps, en fonction des mutations et/ou des changements de grades des agents titulaires. De même il est nécessaire de prévoir en raison des accroissements de travail, les postes de contractuels qui permettront de renforcer les équipes en place. Il est donc proposé au Conseil Municipal les évolutions suivantes :

**FILIERE CULTURELLE :**

Afin de conduire le projet scientifique et culturel du musée municipal, il convient de créer un poste pour accroissement saisonnier d’activité, du 01/01/2025 au 30/06/2025, d’adjoint administratif à temps non complet 35 heures/mois.

Le poste de micro-folie avait été créé jusqu’au 28/02/2025. Vu le décalage d’embauche de l’agent du patrimoine, il convient de prolonger ce poste jusqu’au 14/03/2025.

Le renouvellement d’un contrat aidé pour la MicroFolie étant peut-être possible, il convient de créer un poste d’adjoint du patrimoine à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) en contrat aidé (CUI/CAE-PEC) pour 1 an renouvelable deux fois six mois, à compter du 01/03/2025

Si le contrat aidé était refusé, il conviendra de créer parallèlement un poste d’adjoint du patrimoine pour accroissement saisonnier d’activité à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) pour une période de six mois du 01/03/2025 au 31/08/2025.

Cet acte peut faire l’objet de recours contentieux comme suit :  
**Contrôle du représentant de l’ETAT** : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l’ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.  
**Recours des tiers** : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l’autorité locale auteur de l’acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l’acte est devenu exécutoire.  
 Le droit d’accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s’exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l’Etat.

Envoyé en préfecture le 15/01/2025

Reçu en préfecture le 15/01/2025

Publié le 16/01/2025



ID : 084-218401230-20241218-2024\_069\_4-DE

## FILIERE ADMINISTRATIVE :

Le poste « PETITES VILLES DE DEMAIN » avait été créé du 01/01/2022 au 31/12/2024. Vu le décalage d'embauche de l'agent chargé de projet au 18/01/2024, il convient de prolonger ce poste jusqu'au 17/01/2025.

Le programme PVD étant prolongé, il convient de créer un nouveau poste, équivalent au précédent, du 01/03/2025 au 31/03/2026.

Aux fins de tuilage et de transmission par l'ancien chargé de projet, il convient également de créer un poste pour accroissement d'activité du 01/02/2025 au 31/03/2025, 35/35<sup>ème</sup>.

## **VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T),**

### **Le Conseil municipal est invité à se prononcer en lui demandant :**

**1°) D'APPROUVER** les présentes modifications-dessus et de s'engager sur la rémunération de ces agents telles que présentés dans l'annexe 1.

**3°) DE S'ENGAGER** à prévoir les crédits nécessaires et à prélever la dépense engagée sur le budget principal de la Commune pendant toute la durée de ces emplois, au titre des rémunérations et des charges annexes.

**4°) D'AUTORISER** le Maire ou son suppléant à effectuer au nom de la commune toutes démarches et formalités utiles, ainsi qu'à signer toutes pièces subséquentes.

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

**Contrôle du représentant de l'ETAT :** Le présent acte peut être délégué en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

**Recours des tiers :** Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification ( loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Saulx-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 15/01/2025

Reçu en préfecture le 15/01/2025

Publié le 16/01/2025



ID : 084-218401230-20241218-2024\_069\_4-DE

ANNEXE N°1  
**TABLEAU DES EFFECTIFS THEORIQUES DU PERSONNEL PERMANENT**  
**(Titulaire ou stagiaire)**

Grades ou emplois	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Dont T.N.C. (Temps Non Complet)	Durée hebdomadaire de travail
<b><u>FILIERE ADMINISTRATIVE</u></b>					
Attaché territorial	A	1	1		TC
Rédacteur	B	2	1		
Adjoint adm principal 1 <sup>ère</sup> classe	C	3	2		TC
	C	1	0		TC
Adjoint adm principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		TC
Adjoint administratif	C	1	0		TC
Agent de maîtrise	C	1	0		
Adjoint tech principal 1 <sup>ère</sup> classe					
Adjoint tech principal 2 <sup>ème</sup> classe					
<b>TOTAL (1)</b>		<b>11</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	
<b><u>FILIERE TECHNIQUE</u></b>					
Agent de maîtrise principal	C	1	1		TC
Adjoint tech principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		TC
Adjoint technique	C	2	1		TC
<b>TOTAL (2)</b>		<b>4</b>	<b>3</b>	<b>0</b>	
<b><u>FILIERE SOCIALE/ECOLES</u></b>					
Agent de maîtrise	C	1	1		TC
Adjoint tech principal 1 <sup>er</sup> classe	C	3	2		TC
Adjoint tech principal 2 <sup>ème</sup> classe	C	2	0		TC
Adjoint technique	C	6	5	5	2 TC-3 TNC
<b>TOTAL (3)</b>		<b>12</b>	<b>8</b>	<b>5</b>	
<b><u>FILIERE CULTURELLE</u></b>					
Bibliothécaire	B	1	0		
Assistant de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 2 <sup>ème</sup> classe	B	1	0		TC
Adjoint du patrimoine ppal 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1		TC

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

**Contrôle du représentant de l'ETAT** : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

**Recours des tiers** : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification ( loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 15/01/2025  
 Reçu en préfecture le 15/01/2025  
 Publié le 16/01/2025   
 ID : 084-218401230-20241218-2024\_069\_4-DE

<b>TOTAL (4)</b>		<b>3</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		
<b>TOTAL GENERAL (1+2+3+4)</b>		<b>30</b>	<b>18</b>	<b>5</b>		

**Nombre de postes de titulaires (effectif budgétaire) avant le présent tableau : 30**  
**Nombre de postes supprimés par la présente délibération : 0**  
**Nombre de postes créés par la présente délibération : 0**  
**Total des postes permanents (effectif budgétaire) mentionnés sur ce tableau : 30**

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :  
**Contrôle du représentant de l'ETAT** : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.  
**Recours des tiers** : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.  
 Le droit d'accès et de rectification ( loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

Envoyé en préfecture le 15/01/2025

Reçu en préfecture le 15/01/2025

Publié le 16/01/2025

ID : 084-218401230-20241218-2024\_069\_4-DE



Grades ou emplois	Catégorie (1)	Secteur (2)	Effectifs budgétaires	Dont Temps Non Complet	Durée hebdomadaire de travail	INDICE (IB) (3)	CONTRAT (4)
<b>SERVICE TECHNIQUE :</b>							
Agent technique en contrat aidé du 01/04/2024 au 31/03/2025	C	TECH	1	1	20/35	CUI/CAE PEC	
Agent technique en contrat aidé du 01/04/2024 au 31/12/2024	C	TECH	1	1	35/35	CUI/CAE PEC	
Agent technique du 01/04/2024 au 31/03/2025	C	TECH	1	1	35/35	IB 367	
<b>ECOLES</b>							
Adjoint technique du 02/09/2024 au 06/07/2025.	C	TECH	1	1	8/35 <sup>ème</sup>	IB 368	
Adjoint technique du 02/09/2024 au 06/07/2025.	C	TECH	1	1	8/35 <sup>ème</sup>	IB 367	
Adjoint technique (AESH) du 02/09/2024 au 06/07/2025.	C	TECH	1	1	1.50/35 <sup>ème</sup>	IB367	
Adjoint technique (2 <sup>nd</sup> de cuisine) du 01/09/2024 au 31/08/2025	C	TECH	1		35/35 <sup>ème</sup>	IB367	
<b>ADMINISTRATIF</b>							
Attaché territorial du 01/01/2022 au 17/01/2025 (PVD)	A	ADM	1		35/35 <sup>ème</sup>		
<b>AGENT</b> Du 01/02/2025 au 31/03/2025					35/35 <sup>ème</sup>		
Attaché territorial du 01/03/2025 au 31/03/2026 (PVD)	A	ADM	1		35/35 <sup>ème</sup>		
<b>CULTUREL</b>							
Adjoint du patrimoine en contrat aidé à 01/03/2023 au 14/03/2025	C	CULT	1		35/35 <sup>ème</sup>	IB 367	CUI/CAE-PEC
Adjoint administratif du 01/01/2025 au 30/06/2025	C	CULT	1	35h/mois		IB 367	Occasionnel
Adjoint du patrimoine en contrat aidé à 01/03/2025 au 28/02/2026	C	CULT	1		28/35 <sup>ème</sup>	IB 367	CUI/CAE-PEC
Adjoint du patrimoine du 01/03/2025 au 28/02/2026	c	CULT	1		28/35 <sup>ème</sup>	IB 367	Occasionnel
<b>SOUTIEN ASSOCIATIF</b>							
Adjoint administratif en service civique							Service civique

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

**Contrôle du représentant de l'ETAT :** Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

**Recours des tiers :** Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification ( loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.



Envoyé en préfecture le 15/01/2025

Reçu en préfecture le 15/01/2025

Publié le 16/01/2025



ID : 084-218401230-20241218-2024\_069\_4-DE

**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,  
après avoir pris connaissance de ce dossier,  
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,  
Après vote à main levée,**

**adopte dans toute sa teneur la présente délibération.**

Présents ou représentés = 13	POUR = 14	CONTRE = 0	ABSTENTION = 0
dont pouvoirs = 1			
NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0			

**Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR EXTRAIT CONFORME  
VU, signé par : Claude LABRO, Maire\***



**Vu, signée par Corinne BOUYSSOU, secrétaire de séance**

**Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :**

- ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le 15/01/2025
- Notification de cet acte le :
- Publication de cet acte le : 16/01/2025
- Acte administratif, exécutoire à partir du :

**VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,**



Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

**Contrôle du représentant de l'ETAT :** Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

**Recours des tiers :** Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification ( loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.